



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le dix-neuf avril précédent, s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald Chenou, Maire de Lagraulière.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023
2. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la Maison des Assistantes Maternelles et du cabinet médical
3. Acceptation du devis de l'entreprise BOSREDON relatif au fauchage le long des voies communales
4. Avenant n°1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Corrèze
5. Remboursement des documents de médiathèque non rendus ou détériorés
6. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
7. Informations diverses
8. Questions orales

**Etaient présents :** Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Pauline GUERAUD, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER

**Etaient absents excusés :** Claudine LAVAL (pouvoir à Alain RAVIER), Céline NISI (pouvoir à Ubald CHENOU), David BOUSQUET (pouvoir à Franck ALBORGHETTI), Carole LEYRIS (pouvoir à Christophe MEYRIGNAC)

**Conseillers votants :** 13

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Muriel REBUFFEL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

**1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

**2 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la Maison des Assistantes Maternelles et du cabinet médical**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 ayant pour objet « Construction d'un bâtiment à usage de maison des assistantes maternelles et de cabinet médical : choix du maître d'œuvre » acceptant l'offre du groupement MAAD architectes, Déjante VRD, Déjante Energies et Sigma Energies s'élevant à 34 300 € HT ;

Considérant l'augmentation des matériaux et des frais des entreprises ainsi que la construction d'un cabinet médical supplémentaire par rapport à la proposition initiale, le maître d'œuvre a revu ses tarifs. Le Maire expose le récapitulatif de la proposition de nouvelle répartition suite à la modification de l'enveloppe travaux :

MISSION COMPLETE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SUITE A AVENANT						Montant total €
PHASE	Proposition initiale	MAAD Architectes	DVCSO ECO	DVCSO Fluides	SIGMA	
ESQ/DIAG	2 912,07 €	2 372,07 €	- €	150,00 €	390,00 €	2 912,07 €
APS	3 320,24 €	1 935,24 €	550,00 €	250,00 €	585,00 €	3 320,24 €
PRO	5 824,14 €	3 144,14 €	900,00 €	1 000,00 €	780,00 €	5 824,14 €
DCE	7 192,71 €	1 585,00 €	3 630,00 €	2 190,00 €	1 170,00 €	8 575,00 €
EXE	2 325,54 €	<b>2 976,54 €</b>	620,00 €	944,00 €	585,00 €	<b>5 125,54 €</b>
DET	10 982,86 €	2 415,57 €	<b>13 845,00 €</b>	1 350,00 €	390,00 €	<b>18 000,57 €</b>
AOR	1 742,44 €	<b>959,44 €</b>	<b>855,00 €</b>	528,00 €	- €	<b>2 342,44 €</b>
		<b>15 388,00 €</b>	<b>20 400,00 €</b>	<b>6 412,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>	
MONTANT					TOTAL € HT	<b>46 100,00 €</b>
				TVA de	20,00%	9 220,00 €
					TOTAL € TTC	<b>55 320,00 €</b>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

---

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de l'avenant exposés ci-dessus, visant à arrêter le montant total de la rémunération ferme et définitive du maître d'œuvre d'un montant de 46 100 € HT, soit 55 320 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tous actes et pièces relatifs à cette décision.
- Autorise le Maire à signer d'éventuels avenants relatifs à cette maîtrise d'œuvre.

### **3 - Acceptation du devis de l'entreprise BOSREDON relatif au fauchage le long des voies communales**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le devis de l'entreprise Bosredon en date du 26 avril 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité de la circulation, la Commune doit faire procéder au fauchage des abords des voies communales ;

Vu le devis de l'entreprise « BOSREDON Olivier » prévoyant le fauchage le long des routes communales, soit 2 passages ;

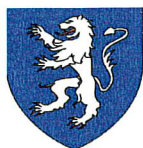
Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise BOSREDON pour un montant total de 11 850 € HT soit 14 220 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis et à faire exécuter les travaux y afférents.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

### **4 - Avenant n°1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Corrèze**

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'emploi temporaire ;

Vu la convention générale d'affectation à des missions temporaires passé entre le centre de gestion et la Commune en date du 15 juillet 2020 ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

---

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze en date du 25 novembre 2022 décidant de porter les frais de gestion de 6% à 7% à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;  
Il y'a lieu de modifier l'article 7 de la convention générale.

**Sur le rapport du Maire, Ubald Chenou, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Approuve l'avenant n°1 à la convention générale d'affectation avec le Centre de Gestion de la Corrèze.
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

### **5 - Remboursement des documents de médiathèque non rendus ou détériorés**

Vu la délibération en date du 28 mai 2014 ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, il y'a lieu d'actualiser la délibération relative au remboursement des documents de médiathèque lorsqu'un emprunt a été effectué mais que les documents n'ont pas été rendus ou qu'ils ont été détériorés.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 28 mai 2014 ayant le même objet.

Le Maire propose de fixer les tarifs en fonction des types de documents :

- Catégorie 1 : **5 €** - livres de poche et formats équivalents/revues mensuelles ou bimestrielles grand public
- Catégorie 2 : **12 €** - bandes dessinées adulte ou enfant, revues spécialisées, albums jeunesse
- Catégorie 3 : **20 €** - jeux ludothèque, romans adultes
- Catégorie 4 : **25 €** - Vidéos, DVD, CD et documents sonores
- Catégorie 5 : **30 €** - Beaux livres et autres documents

**Sur le rapport du Maire, Ubald Chenou, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Approuve les tarifs tels que mentionnés ci-dessus,
- Dit que les frais concernant les documents non rendus ou détériorés appartenant à la Bibliothèque Départementale de Prêt pourront être refacturés aux personnes responsables de ces manquements,
- Autorise le Maire au recouvrement des sommes dues en remboursement des documents de médiathèque non rendus ou détériorés pour la durée du mandat,
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.



**6 – Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, depuis le 24 novembre 2022 :

NEANT


**7 - Informations diverses**

- Lancement des travaux MAM : 02 mai 2023. Les travaux à venir sont le terrassement et l'enterrement des réseaux. La commune, via le bureau d'étude, doit également demander l'autorisation à l'Agglo pour le raccordement à l'assainissement collectif.

- Reprise du restaurant : Monsieur Christopher BERNARD est intéressé pour ouvrir un restaurant type brasserie à partir du 15 juin. Le loyer mensuel prévu est de 408 €. Il est dans l'attente de l'aboutissement de ses démarches.


- Devis de Tulle Agglo pour réfection des VCIC du Bois-La-Fleur et du Châtenet dans le cadre du programme d'entretien de voirie communale 2023. Le détail est le suivant : Installation de chantier : 550 € ; VCIC n°09 Bois Lafleur : 7 200 € ; VCIC n°02 le Chatenet : 10 560 €. Soit un montant total de 18 310 € HT et 21 972 € TTC

- Infos gendarmerie :



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

INFORMATION ÉLU  
**#PRÉSENTSPOURLESÉLUS**  
 Commune de : 19100 LAGRAULIÈRE

Période 1 : 01 / 2022 à 03 / 2022  
 Période 2 : 01 / 2023 à 03 / 2023  
  
ca href="http://wiki...

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

	p-1	p
Nombre total d'infractions	4	4
Dont infractions stupéfiants-Alcool	4	0
Total heures de sécurité routière	42	19
Nombre d'accidents corporels	1	0
Nombre de tués	0	0
Nombre de blessés	1	0

**INTERVENTION**

	p-1	p
Nombre total d'interventions	12	11
Dont différends Violences Intrafamiliales	1	0
Dont accidents de circulation routière	1	0
Dont roadblocks	0	0
Dont divagations	0	0
Dont agressions publiques et manifestes	0	0

**DÉLINQUANCE**

	p-1	p
Nombre total d'atteintes aux biens	2	2
Dont Cambriolages	1	2
Dont vols liés aux véhicules	0	0
Destructions et dégradations	1	0
Dont dépôt d'ordures ou déchets	0	0


**PRÉVENTION**

	p-1	p
Actions de prévention en heures / gendarme	4	0

**PRÉSENCE**

	p-1	p
Total heures / gendarmerie sur la commune	143	120

#RÉPONDREPRÉSENT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

---

- Le NSL Rugby passe en fédéral 3, cela implique que la commune va devoir financer des travaux réglementaires d'aménagement des abords du stade. La commune, en collaboration avec la commune de Naves organiseront un pot de félicitations.
- Réunion collectif santé : 2 candidates dont une est indécise car elle ne veut pas s'installer seule. Une autre possibilité serait de créer une annexe de santé avec un médecin salarié du Département qui aurait des permanences sur la commune. Un rendez-vous est prévu avec Pascal COSTE courant mai.
- Piscine municipale : La commune n'a pas pu trouver d'agent diplômé pour la surveillance de la piscine cet été entre le 20 et le 31 août.
- Le recrutement d'un agent des services technique est toujours en cours. Des entretiens ont eu lieu et d'autres sont à venir.
- Ecole : Pendant les vacances scolaires il y'a eu une fuite d'eau conséquente à l'école. Les classes ont été inondées. Cela est dû à un dysfonctionnement du chauffe-eau. Les dépenses pour le changement du matériel sont d'environ 2 500 € pour le chauffe-eau ; 4 200 € pour le tableau électrique et 1 000 € de frais divers. Une déclaration à été faite à l'assurance qui devrait nous en rembourser une partie.

Malgré cet incident, les travaux de rénovation énergétique de l'école sont terminés.

### **8 - Questions orales des élus**

NEANT

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance  
Muriel REBUFFEL

Le Maire,  
Ubald CHENOU

